

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
GÉNÉRALE-17

*Procédure en cas de refus du greffier
de déposer des documents*

Le greffier peut refuser de déposer certains documents non conformes aux *Règles de procédure*. Il arrive qu'une partie ou son avocat veuille contester la décision du greffier. En pareils cas, qui devraient se limiter aux questions sérieuses, la partie ou son avocat peut demander que la question soit renvoyée à un juge. À cette fin, la déclaration de lacune en matière de dépôt ci-jointe, une fois remplie par le personnel du greffe et la partie ou son avocat, est présentée au juge, accompagnée du document visé. L'avocat peut être tenu de signer un engagement. La déclaration de lacune relative au dépôt est conservée au dossier.

Le juge Veale
15 janvier 2016

C.S. n° _____

DÉCLARATION DE LACUNE RELATIVE AU DÉPÔT

Nom du document : _____

Nom de la partie qui dépose (indiquer le nom de l'avocat, le cas échéant) :

Lacune identifiée par le greffier : _____

Date : _____

Greffier : _____

Motif justifiant de réclamer le dépôt : _____

Date : _____

Avocat : _____

Directives du juge chargé de la révision :

Date : _____

Initiales du juge : _____

Engagement de l'avocat

Je m'engage à ce qui suit :

Date : _____ Initiales de l'avocat : _____